



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 12 octobre 2017  
SCS/SPORTS – IDAFF 251 750 - jw

**Question n° 54 de Mme Sylvianne Bergmann, déposée le 5 juin 2016 « Quelle valorisation pour le stade de la Pontaise ? »**

---

**Rappel**

*« Dans le cadre du projet Métamorphose, les installations sportives actuelles, telles que le stade de la Pontaise et la pistes d'athlétisme, doivent être utilisées jusqu'à ce que le nouveau stade de football de la Tuilière et le stade de Coubertin, réaménagé pour les besoins d'Athletissima, soient mis en service.*

*Selon les projections de la Municipalité (préavis N° 2016/20), la réalisation du nouveau stade devrait débuter en 2017 pour s'achever en 2019.*

*Par l'adoption du Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, le Conseil communal, dans sa séance du 20 mai 2014, s'est prononcé pour la démolition du stade de la Pontaise.*

*Dans l'hypothèse où le stade serait démoli, se pose dès lors la question de la valorisation des tonnes de bétons et d'acier constituant le stade (Ordonnance sur les déchets, OLED) et une éventuelle préservation d'éléments remarquables.*

*S'en suivent les questions suivantes :*

- 1. Comment la Ville entend-elle procéder à la démolition du stade (appel à diverses entreprises, respect des marchés publics) ?*
- 2. Les matériaux provenant de la démolition du stade pourraient-ils être utilisés dans le cadre des nouvelles constructions à venir sur le site ou dans les environs immédiats ?*
- 3. Des éléments du stade seront-ils conservés dans le cadre du projet Métamorphose ? »*

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch



## **Préambule**

La déconstruction du Stade olympique de la Pontaise s'inscrit dans le processus de réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, tel que présenté dans le préavis N° 2013/61 « Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup » et adopté par votre Conseil dans sa séance du 20 mai 2014.

Cet écoquartier accueillera, sur une surface d'environ 30 hectares, un véritable morceau de ville comprenant des logements, des commerces, des espaces verts, des installations sportives, ainsi que les équipements publics indispensables, tels que écoles, garderies, maison de quartier, etc.

La Municipalité a fixé comme objectif, la réalisation d'un ensemble de bâtiments et d'équipements exemplaires du point de vue énergétique et environnemental, devant globalement atteindre le concept de Société à 2'000 watts. C'est pourquoi, elle a établi et adopté 26 mesures énergétiques pour les Plaines-du-Loup. Elles sont réparties selon trois postes de consommation d'énergie/émissions de CO<sub>2</sub> : la construction, l'exploitation et la mobilité. Une mesure générale complète ce programme.

Si la construction de l'écoquartier reste le poste qui consomme le moins d'énergie, c'est en revanche celui qui génère le plus d'émissions de CO<sub>2</sub>. Pour réduire les impacts écologiques lors de la phase des travaux, les mesures adoptées visent à limiter au maximum l'acheminement de matériaux depuis et en direction du site, en privilégiant le recyclage des ressources naturelles et anthropiques présentes sur place. Dans ce cadre-là, la Municipalité favorisera et imposera le recours au béton recyclé et le développement d'une offre locale.

Au gré des démolitions des infrastructures actuellement situées sur les Plaines-du-Loup, dont notamment le Stade olympique de la Pontaise, les matériaux récupérables seront recyclés. Le béton présent en masse dans l'actuel stade de football entre pleinement dans cet objectif.

Le béton recyclé permet de préserver les ressources naturelles en se substituant au granulats naturels à hauteur de 25-50% et d'éviter la collecte, le transport et la mise en décharge de béton démolé et, ainsi, d'éviter les coûts engendrés par cette opération. A relever que le respect de la norme Minergie-Eco, un autre des objectifs énergétiques poursuivis, impose une part de béton recyclé comprise entre 30 et 50 %. Conjointement à cela, le béton traditionnel sera fourni par des entreprises locales, de manière à éviter des trajets d'acheminement conséquents.

Ces démarches, principalement dans les pays nordiques, montrent qu'un taux de réutilisation des matériaux de construction de 90% est possible.

## Réponse de la Municipalité

1. *Comment la Ville entend-elle procéder à la démolition du stade (appel à diverses entreprises, respect de marchés publics) ?*

La déconstruction du Stade olympique de la Pontaise sera l'une des phases de la réalisation de la troisième étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Sur la base des dispositions de la loi sur les marchés publics (LMP-VD), la Municipalité lancera un appel d'offres public en procédure ouverte. Avant cela, les services concernés de l'Administration communale auront établi un dossier d'appel d'offres décrivant les travaux à entreprendre et fixant les conditions d'attribution de ce marché (critères d'adjudication et leur pondération).

2. *Les matériaux provenant de la démolition du stade pourraient-ils être utilisés dans le cadre des nouvelles constructions à venir sur le site ou dans les environs immédiats ?*

Au travers des 26 mesures énergétiques pour les Plaines-du-Loup, la Municipalité a exprimé sa volonté d'atteindre le concept de Société à 2'000 watts pour le futur écoquartier. La réalisation de cet objectif passe, entre autres, par le recyclage des ressources naturelles et anthropiques présentes sur site. Le béton et autres matériaux récupérables constituant le Stade olympique de la Pontaise seront donc recyclés et utilisés sur place ou dans les environs.

3. *Des éléments du stade seront-ils conservés dans le cadre du projet Métamorphose ?*

Lors des débats portant sur le préavis N° 2013/61 à propos de la conservation de la mémoire sportive du site, votre Conseil a décidé de créer une place publique plutôt qu'une esplanade des sports et de ne pas conserver le portique du Stade olympique comme élément de définition de l'espace public. Par contre, il a décidé d'assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art existantes, voire des éléments dudit portique. C'est dans ce cadre que, le moment venu, la Municipalité, sur la base des recommandations des services concernés, choisira les éléments du stade devant être conservés.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 octobre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :  
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :  
Simon Affolter

